

Le Centre Interdépartemental
de Gestion de la
Petite couronne
(Centre organisateur)

Le Centre Interdépartemental
de Gestion de la
Grande couronne

Le Centre de Gestion de la
Seine-et-Marne

Les Centres de Gestion de la
région
Centre-Val de Loire

Co-organisent

LE CONCOURS D'ATTACHÉ

SESSION 2026

FILIÈRE ADMINISTRATIVE – CATÉGORIE A

Période d'inscription	Clôture des inscriptions (limite dépôt des dossiers)	Date des épreuves écrites d'admissibilité	Dates des épreuves orales d'admission
Du mardi 10 mars au mercredi 15 avril 2026	Jeudi 23 avril 2026	Jeudi 19 novembre 2026 Au CIG Petite Couronne et si nécessaire dans un lieu précisé ultérieurement	À compter du lundi 22 mars 2027 Au CIG Petite Couronne et si nécessaire dans un lieu précisé ultérieurement
<ul style="list-style-type: none"> - Les formulaires d'inscription sont à retirer en ligne par l'intermédiaire du portail national www.concours-territorial.fr. Ils pourront être transmis via l'espace sécurisé des candidats, avec toutes les pièces justificatives au format PDF ou image. - La préinscription ne sera considérée comme une inscription définitive qu'au moment de sa validation par le candidat, à partir de son espace sécurisé. En l'absence de validation dans les délais (soit au plus tard le jeudi 23 avril 2026, 23h59), la préinscription en ligne sera automatiquement annulée. - Le CIG Petite Couronne se réserve la possibilité, au regard des contraintes matérielles d'organisation de prévoir d'autres centres d'exams pour accueillir les candidats. - Le certificat médical de dérogation aux règles normales de déroulement des épreuves, doit avoir été établi moins de 6 mois avant les épreuves. La date limite de dépôt est fixée au mardi 1^{er} septembre 2026. <p>Contact : concours@cig929394.fr</p>			

Nombre de postes ouverts fixé à 1 000 répartis comme suit :				
Spécialités	Externe	Interne	3^e concours	Total
Administration générale	325	195	130	650
Gestion du secteur sanitaire et social	60	36	24	120
Analyste	35	21	14	70
Animation	20	12	8	40
Urbanisme et développement des territoires	60	36	24	120
Total	500	300	200	1 000

Conditions d'inscription				
<p>Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires d'une licence, ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins niveau 6 du cadre national de la certification professionnelle ou d'une qualification reconnue comme équivalente.</p>				
<p>Le concours interne sur épreuves est ouvert aux fonctionnaires et agents publics, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale.</p>				
<p>Les candidats doivent justifier, au 1^{er} janvier de l'année du concours, de 4 ans au moins de services publics, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique. Ils doivent également justifier qu'ils sont en activité le jour de la clôture des inscriptions.</p>				
<p>Le troisième concours sur épreuves est ouvert aux candidats justifiant pendant une durée de 4 ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.</p>				
<p>Précisions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanément pris en compte qu'à un seul titre. - Les périodes d'activités professionnelles, de mandat électif local ou de responsabilité associative ne peuvent être prises en compte si, pendant le même temps, le candidat a exercé des fonctions en qualité d'agent public (non titulaire ou fonctionnaire), de militaire ou de magistrat. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats bénéficiant d'une décharge d'activité des services ou mis à disposition d'une organisation syndicale soient prises en compte pour l'accès au troisième concours. - Le cumul de plusieurs activités ou mandats peut être pris en compte dans le décompte de la durée de l'expérience nécessaire pour l'accès au 3^e concours, dès lors que ces activités ou mandats ne sont pas exercées sur les mêmes périodes. - La durée des contrats d'apprentissage et celle des contrats de professionnalisation sont prises en compte dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter aux troisièmes concours. 				